

R. Par. 5. octob. 1664. armez ce 24. de sept. l'abbé

Monsieur

Le petit mot à La Haye pour tascher de profiter  
le départ des courriers extraordinaires n'est que pour  
vous dire que je viens tout de recevoir tout  
maintenant de la billet dont vous m'avez honoré et  
d'attc de v. du vivant et puis vous remercier très  
humblement de la bonté que vous avez de m'affaires  
que ma conduite est acceptable à son Altesse  
Madame, c'est la la plus obligeante nouvelle que  
vous peussiez me donner, ne me proposant aucun  
autre but dans tout ce que je fais que de faire  
approuver ma fidélité pour Monseigneur notre Prince  
et mon Rèle et soumission à tous les ordres de son  
Altesse Madame, et je vous assure que je les suis

vous nous ne devriez pas nous empêcher d'aller à l'église & quel qu'il soit  
sur plusieurs raisons tellement que l'on ne peut pas après cela de l'Épiscopat;  
et outre cela notre détermination est telle qu'on ne peut pas aller à l'église  
et même de la même manière que l'on ne peut pas aller à l'église  
et ainsi &c. de la liberté de changer les commis comme l'on veut sembler  
tout ce que nous ne pouvons pas peu éviter de faire. Écoutez nous avons mis dans  
notre détermination que les efforts de la femme de l'Épiscopat soient changés  
depuis à l'Épiscopat par les arrangements et commandements de la femme car  
personne ne nous dit que les femmes en ce pays et cependant &c. —  
doivent leur position à l'égard de une femme partie d'un autre, et dans ce  
mais et cinq ou six jours de leur venue en quelque autre mais —  
pour remédier à cela nous n'avons rien à dire ou faire en ce  
quelque art de l'Épiscopat de l. A. de la femme de l. A. M. M. en la garantie  
par elle procédant par elle est certainement par elle depuis à présent  
et en par elle a reçu l'art de l'Épiscopat par elle depuis à présent  
par elle devaient et nous verront après comment par elle depuis à présent  
points sur arrangements, et de leur accord en l'Épiscopat de l'Épiscopat; on aura  
beau au moins que par la loi les femmes de l'Épiscopat de l'Épiscopat; on aura  
nos arrangements par si nous avons quelque chose de l'Épiscopat de l'Épiscopat; on aura  
car pour nous que l. A. soit par elle nous n'avons rien à dire, quel qu'il soit  
de l'Épiscopat de l'Épiscopat de l'Épiscopat de l'Épiscopat de l'Épiscopat; on aura  
et ainsi choses relatives aux points de l'Épiscopat de l'Épiscopat de l'Épiscopat; on aura  
par elle pour une longue période de l'Épiscopat de l'Épiscopat de l'Épiscopat; on aura  
de nous dire que le recours au ce point de l'Épiscopat de l'Épiscopat de l'Épiscopat; on aura  
à l'Épiscopat, et l'on ne peut pas aller à l'église & quel qu'il soit  
meurtres, et l'on ne peut pas aller à l'église & quel qu'il soit  
meurtres, et l'on ne peut pas aller à l'église & quel qu'il soit

persuaderay mieux par des effets que par des  
paroles. Je vous seray, Monsieur, particulièrement  
obligé si vous voulez luy cautionner pour moy cete  
verite; et de me vouloir inspirer si vous Daignez  
à propos que J'aye l'honneur de luy donner ces  
assurances de temps en temps par lettres, et de luy  
faire sçavoir comme à vous les choses qui se passent,  
ce qu'il suffit de se vous en donner communication  
comme J'ay fait par cy devant, ce n'est que pour  
ne manquer en rien que de vous faire cete humble  
supplication, et que Je vous demande de tout mon  
vœu la continuation de vostre protection.

Je sçeus par M<sup>r</sup>. Blorard Il y a cinq jours que vous  
avez envoyé la ratification de S. A. de l'avis de  
S. A. Mad. de sa demission de la forme cy jointe  
et Je mesme jour M<sup>r</sup>. Lauhin me dit l'avoir reçue,  
de sorte que Je conuzay le Bureau vendredy  
matin ou M<sup>r</sup>. Fauque pour led<sup>t</sup>. M<sup>r</sup>. Blorard s'estant  
présenté et ayant requis l'enregistrement dudit acte de  
demission. Le Bureau apres avoir veu l'aditte  
ratification, delibera que tant l'aditte ratification que  
led<sup>t</sup>. demission seroyent enregistrés par toutis leur  
plein et entier effect suivant leur forme et teneur,  
ce n'est pas que quelques uns ne relevassent que la  
clause ordinaire de (Si mandons aux gens tenans le  
Bureau de de nos domaines et finances de recevoir  
de:) ne manquât audit acte de ratification, mais Je toutsins

Handwritten text in French, written on aged, yellowed paper. The text is written in a cursive script and is oriented vertically on the page. The handwriting is somewhat faded and difficult to decipher in many places. The text appears to be a letter or a document, possibly related to the archival information provided in the footer.



367

Paris  
Conseil  
de l'Académie  
des Sciences  
Paris  
de l'Académie  
des Sciences  
Paris  
de l'Académie  
des Sciences  
Paris

A  
Paris